

Les sept critères de qualité d'une topentreprise formatrice

Les topentreprises formatrices remplissent au moins six des sept critères de qualité suivants :

1) Taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage

Les topentreprises formatrices présentent un taux de réussite précis aux examens de fin d'apprentissage dans le cadre de la procédure de qualification (PQ) des cinq dernières années. Pour les entreprises comptant peu d'apprentis, ce taux s'élève à 80% et, pour celles comptant 20 apprentis ou plus, celui-ci s'élève à 90%.

Nombre d'apprentis ces 5 dernières années	Minimum de réussites (nombre)	Nombre d'apprentis ces 5 dernières années	Minimum de réussites (nombre)
1	1	11	9
2	2	12	10
3	2	13	11
4	3	14	12
5	4	15	13
6	5	16	14
7	6	17	15
8	7	18	16
9	7	19	17
10	8	≥20	18 (ensuite toujours arrondi à 90%)

2) Concept pour la formation en entreprise

Pour chaque apprenti, les topentreprises formatrices établissent un programme de formation individuel par écrit pour l'ensemble de l'apprentissage.

Ce programme répond aux questions suivantes :

- Des places de travail ou des départements au sein desquels l'apprenti est formé sont-ils définis ?
- Est-il précisé quels objectifs évaluateurs sont transmis durant quel semestre (correspond au plan de formation sur SEPHIR)?
- Existe-t-il une planification détaillée pour le premier jour de travail ?
- Existe-t-il une planification détaillée ou un plan d'intervention pour la première semaine de travail ?
- La préparation à l'examen final est-elle prévue ?
- Une plage horaire est-elle prévue pour l'entretien de départ ou d'engagement avant la fin de l'apprentissage ?

3) Visite des cours interentreprises et de l'école professionnelle

Par année, les formateurs des topentreprises formatrices participent au total à au moins deux différents cours interentreprises suivis par leurs apprentis. De plus, ils visitent au moins une fois l'école professionnelle fréquentée par chaque apprenti, au cours de la première ou de la deuxième année d'apprentissage.

4) Evaluation de l'entreprise par les apprentis

Au cours des deux dernières années, les topentreprises formatrices ont été évaluées de manière semestrielle par les apprentis (voir l'auto-évaluation des apprentis sur SEPHIR). Dans les évaluations, tous les critères liés à la formation en entreprise et à l'encadrement par le formateur ont été évalués comme étant au moins « partiellement remplis » (suissetec met un formulaire d'évaluation séparé à disposition des entreprises ne travaillant pas avec SEPHIR).

5) Respect des délais

Dans les délais imposés, les topentreprises formatrices doivent définir les conventions d'objectifs, mener les entretiens de qualification avec contrôle de compétence et établir les notes d'expérience pour chaque semestre, avant de les transmettre à l'organe compétent ou de les enregistrer sur SEPHIR.

Si un délai par année n'est pas respecté, le critère est tout de même rempli. Dès que deux délais ne sont pas observés, ce point n'est plus considéré comme satisfait.

6) Test d'aptitude et stage de préapprentissage

Avant tout engagement, les topentreprises formatrices conduisent avec chaque apprenti le test d'aptitude de suissetec ou un test agréé par suissetec. Les tests d'aptitude ont été organisés de manière centrale par une section ou de manière individuelle par les entreprises. Tous les apprentis engagés ont réussi le test d'aptitude.

Avant d'être engagé, chaque apprenti a effectué un stage de préapprentissage d'au moins trois jours au sein de l'entreprise.

7) Formation continue des formateurs

Les topentreprises formatrices consignent par écrit la formation continue suivie par les formateurs reconnus par l'office de la formation professionnelle. Ces derniers ont effectué au moins une formation professionnelle continue au cours des deux dernières années.

Seules les entreprises membres de suissetec peuvent obtenir le label de qualité « Topentreprise formatrice ».

Informations sur l'auto-déclaration

Préparez tous les documents et les informations en lien avec les critères mentionnés ci-dessus avant d'effectuer l'auto-déclaration. Vous gagnerez ainsi beaucoup de temps au moment de remplir le formulaire en ligne.

Vous pouvez saisir les critères de qualification sous www.suissetec.ch/selbstdeklaration/fr. Lorsque l'un des critères n'est pas rempli, la topentreprise est priée, d'ici à la prochaine re-certification qui a lieu dans deux ans, de répondre au critère en question.

Dans des cas justifiés, une certification peut être accordée, même si d'autres critères n'ont pas été entièrement satisfaits.

Les informations de l'auto-déclaration peuvent être vérifiées de manière aléatoire par suissetec via une visite d'audit sur place.